

Mairie de Draguignan

Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-299

OBJET : Contrat d'engagement d'orchestre conclu avec l'association TRIO ZODIAC pour l'Ensemble LES CLARINETTES DE LA CÔTE D'AZUR dans le cadre du Festival Play Bach 2022.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Draguignan souhaite mener à bien l'édition 2022 du Festival Play Bach et notamment l'organisation d'un concert du vendredi 6 mai 2022 à 20 heures 30, au Théâtre de l'Esplanade ;

CONSIDÉRANT la proposition effectuée en ce sens par l'association TRIO ZODIAC pour un concert de l'ensemble "les Clarinettes de la Côte d'Azur" ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser par un contrat cette proposition ;

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'un contrat d'engagement d'orchestre avec l'association TRIO ZODIAC représentant l'ensemble "les Clarinettes de la Côte d'Azur", et la Commune de Draguignan, relatif au concert proposé dans la programmation du Festival Play Bach, selon les termes définis dans ledit contrat.

Article 2 : Le concert se tiendra le 6 mai 2022 à 20h30 au Théâtre de l'Esplanade. Il sera proposé à titre gratuit au public.

Article 3 : La Commune assurera la charge financière de la prestation dont le montant s'élève à 2 000 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le

11 MAI 2022



Richard STRAMBIO

Le MAIRE
Président de DPVa
Conseiller régional